

CHRONIQUE POLITIQUE DE LA RDC : 2012-2013

par Aymar Nyenyezi Bisoka, Stefaan Anrys, Donatella Rostagno

Abstract

The political developments in the Democratic Republic of the Congo (DRC) are still influenced by the insecurity and the war in the eastern part of the country. Despite this context, the programs and reforms, qualified as democratic advancement by the government, continue to grow (the reforms of the Independent National Electoral Commission (INEC), reforms of the mining sector, land reforms, economic performance). This article describes the Congolese situation during the period 2012-2013. It offers a view on governance, mainly on the electoral process initiated in 2011 (still incomplete at local and senate level today), on the critical assessment of the INEC and on the developments of its reform. Finally it also sheds light on the establishment of the government in 2012. This review also looks back at the security situation in the DRC, with the M23 rebellion dominating the headlines at the time. Given the fact that this rebellion is discussed extensively in another paper in this *Annuaire*, we will focus mainly on the security situation in the whole of the country, on its consequences and on its assessment by Congolese civil society. We will trace back the political processes, from the Addendum to the annual report to the UN Security Council Sanctions Committee, to the sending of a UN Intervention Brigade to the eastern part of the DRC. Finally, this article tackles some issues of justice and human rights, more particularly the Chebeya case and the work of Dr. Denis Mukwege.

1. GOUVERNANCE

Encore aujourd'hui, la « mal-élection » de Joseph Kabila en 2011 et la crise de légitimité que cela a causé, continuent d'avoir des conséquences sur la gouvernance en RDC. Kabila a été réélu, aux dires de l'International Crisis Group, sur base du « *même cocktail anti-démocratique qu'on observe dans d'autres pays de la région : Ouganda, Rwanda, Centrafrique, Cameroun, etc. À savoir : le contrôle de la machine électorale, le contrôle des institutions sécuritaires, la complaisance des Nations unies pour le pouvoir en place, le double langage des puissances extérieures et le manque de stratégie de l'opposition.* »¹ La communauté internationale, selon Thierry Vircoulon, a joué un rôle ambigu. Elle a été le témoin de la mauvaise organisation des élections, mais elle est restée silencieuse sur les problèmes et les manipulations qui empêchaient la tenue correcte du scrutin, silencieuse aussi sur les milliers d'électeurs qui auraient disparu du fichier de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).² Il ne suffit pas d'être élu, encore faut-il être bien élu, c'est-à-dire ajouter à la légalité formelle des institutions d'État la légitimité nationale et internationale. Hélas pour le président Kabila,

¹ Voir VIRCOULON, Th., "RDC : Les leçons du scrutin présidentiel", ICG, 2011, <http://www.crisisgroup.org/fr/regions/afrique/afrique-centrale/rd-congo/rdc-les-lecons-du-scrutin-presidentiel.aspx>, 29 décembre 2011.

² Voir UNION EUROPÉENNE, MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, *Rapport final, Élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011*, p. 34.

ses homologues africains l'ont certes soutenu mais sans aller jusqu'à s'afficher en public avec le vainqueur. Et si les bailleurs de fonds internationaux ont investi environ 100 millions d'USD au nom d'une démocratie surtout « procédurale », ils savaient le processus électoral biaisé dès le départ. C'est dans ce contexte que se sont ensuite déroulées les élections législatives.

1.1. L'UDPS ne siègera pas à l'Assemblée nationale après des législatives chaotiques

Les élections législatives congolaises qui se sont tenues, comme les présidentielles, le 28 novembre 2011, ont suscité beaucoup de polémiques. Des observateurs tant nationaux qu'internationaux ont constaté maintes irrégularités et ont soupçonné des fraudes massives. Sous la pression de la communauté internationale, les opérations de compilation des résultats ont été suspendues et une équipe d'experts internationaux a été envoyée en RDC pour voir dans quelle mesure il était possible de revoir le processus de compilation des résultats. L'équipe, composée d'experts de deux organisations américaines, le *National Democratic Institute* (NDI) et l'*International Foundation for Electoral Systems* (IFES), était à cet effet arrivée à Kinshasa au début du mois de janvier 2012.³ L'envoi de cette équipe d'experts n'avait pas manqué de soulever des critiques au sein même de la CENI. Selon son vice-président Jacques Djoli, la CENI n'était pas « *en déficit technique* »⁴ et la venue d'experts visait « *tout simplement à pallier à un problème de foi – qu'on appelle ailleurs crédibilité – et donc de croyance, en ce que nous faisons* ». ⁵

En effet, comme pour les présidentielles, la CENI a reporté plusieurs fois l'annonce des résultats des législatives. L'annonce n'a été faite que le 26 janvier 2012 pour les résultats partiels et le 1^{er} février pour les résultats définitifs. Sur plus de 400 partis politiques, seuls quelque 80 partis allaient envoyer des membres au Parlement. Sur les 500 sièges, la Majorité présidentielle (MP) alignerait 341 députés. Le parti du président Kabila (PPRD) obtenait 63 sièges. Il était suivi par l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) d'Étienne Tshisekedi (42), le Mouvement social pour le renouveau (MSR, 32), le Mouvement de libération du Congo (MLC, 22), le Parti lumumbiste unifié (PALU, 19) et l'Union pour la nation congolaise (UNC, 18). Une dizaine d'autres ou des collectifs de partis récoltaient entre 16 et 2 sièges. Le RCD/Goma d'Azarias Ruberwa n'a eu aucun député. L'UDPS

³ Voir Communiqué conjoint NDI et IFES du 4 janvier 2012, <http://www.ndi.org/files/DRC-PR-010412-FRE.pdf>.

⁴ Voir la déclaration du vice-président de la CENI : <http://www.jeuneafrique.com/Article/DEPAFP20120225100244/actualite-afriquerdc-les-resultats-des-legislatives-manquent-de-credibilite-selon-le-centre-carter.html>, 22 mai 2012.

⁵ *Ibid.*

devenait ainsi la première force politique de l'opposition et la deuxième force politique du pays après la MP. Autoproclamé candidat des partis de l'opposition, puis vainqueur des présidentielles, Tshisekedi a prêté serment à sa résidence devant quelques fidèles et a déclaré être entré officiellement en fonction le 20 janvier 2012. Mis en résidence surveillée et empêché de se rendre au Palais de la Nation, siège de la Présidence de la République, il a déclaré les législatives « *illicites* », ce qui signifiait que son parti se retirait officiellement du processus électoral.⁶

L'annonce des résultats des élections législatives est intervenue dans un climat de haute tension et de contestation aussi bien au plan national qu'international. Au plan national, la Cour suprême de justice a été assaillie par des recours, aussi bien de la part des partis de l'opposition que de la part de la mouvance présidentielle. Une quarantaine de députés sortants ont ainsi demandé l'annulation pure et simple de ces élections. Fin janvier, la Division électorale de la MONUSCO avait déjà enregistré 284 plaintes.⁷ De leur côté, Léon Kengo wa Dondo, Mbusa Nyamwisi et Adam Bombole avaient proposé la tenue d'une table ronde pour endiguer la crise, mais le gouvernement y a opposé une fin de non-recevoir. Sur le plan international, le 25 janvier 2012, les observateurs électoraux internationaux d'IFES et du NDI ont demandé « *une évaluation générale de tout le processus électoral* »⁸, alors que l'ambassadeur du Royaume-Uni en RDC exhortait la CENI à « *publier tous les procès-verbaux et les résultats affichés par les Bureaux de vote, afin de permettre une enquête complète, juste, exhaustive et transparente de tous les différends par la Cour suprême de justice* ». Les USA ont déclaré que « *les élections ont été entachées de graves irrégularités* », au moment où la France attendait que « *les correctifs nécessaires soient apportés avant les prochains scrutins* ».⁹

Le 2 mars 2012, le président national de l'UDPS, Étienne Tshisekedi, qui alors se considérait toujours comme le président élu et légitime de la RDC, rappelait qu'il n'avait jamais donné un quitus aux élus de son parti de siéger à

⁶ Voir les communiqués de presse de l'UDPS entre janvier et mai 2012, http://www.udps.org/index.php?option=com_content&view=category&id=39&Itemid=89&limitstart=10.

⁷ Signalons que toutes ces plaintes ont été adressées à la Cour suprême de justice (CSJ) qui les a étudiées pendant plusieurs jours. Elle a rendu publique la liste définitive des 482 députés nationaux le 27 avril 2012 par son *arrêt portant proclamation des résultats définitifs des élections législatives du 28 novembre 2011*. Il s'agit d'un arrêt qui invalidait les mandats de 32 députés nationaux issus des résultats provisoires de la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Il a en outre suspendu les mandats de 18 députés nationaux et recommandé à la CENI de réorganiser les élections pour les Centres locaux de compilation des résultats (CLCR), dans les circonscriptions électorales à problème notamment Masisi, dans la province du Nord-Kivu, Befale à l'Équateur, Kiri dans le Bandundu, Lomela et Kole, au Kasai oriental.

⁸ Communiqué conjoint NDI et IFES, *op. cit.*

⁹ Communiqué de presse remis par l'ambassadeur du Royaume-Uni aux médias congolais. Voir sur : <http://www.congoforum.be/upldocs/04%2002%2012.pdf>, le 4 février 2012.

l'Assemblée nationale. Réaffirmant sa décision d'annuler les élections législatives du 28 novembre, le président de l'UDPS a tranché sur la polémique qui divisait alors son parti concernant la participation ou non des élus de l'UDPS au Parlement. Il a mis en garde « *tous ceux qui utiliseraient abusivement son nom pour participer aux travaux d'une assemblée composée dans sa grande majorité de députés nommés par les officines du régime en place en RDC de mèche avec les responsables de la CENI* ». Convaincu que la constance est la clé « *qui a permis à son parti de déboulonner le régime dictatorial de la deuxième République* », Tshisekedi a refusé de se dédire « *pour ne pas légitimer les résultats frauduleux publiés par la CENI, lesquels ne reflètent pas la vérité des urnes* ». Pour lui, la solution à la crise post-électorale que connaissait alors la RDC devait inéluctablement passer par le rétablissement de la vérité des urnes.¹⁰

Si malgré toutes ces contestations l'Assemblée nationale a pu finalement être renouvelée, il n'en a pas été autant pour le Sénat, à défaut de la tenue des élections provinciales. En effet, la CENI a publié, le 6 juin 2012, le calendrier réaménagé des élections provinciales, urbaines, municipales et locales. Le nouveau calendrier étendait le processus électoral jusqu'en 2014 au lieu de 2013 comme initialement prévu. Le scrutin provincial était prévu le 25 février 2013, l'élection des sénateurs le 5 juin 2013 et celle des gouverneurs et vice-gouverneurs des provinces le 30 mars 2014. Les chefs de secteurs et les bourgmestres, eux, devaient être élus le 31 mars 2014.

Lors de la présentation de ce calendrier réaménagé, le président de la CENI s'était engagé à mettre en application toutes les recommandations de l'atelier d'évaluation du processus électoral afin de pouvoir rendre crédible la suite du processus électoral.¹¹ Il avait notamment promis que le Bureau et toutes les structures techniques de la CENI allaient s'employer à fiabiliser et stabiliser le fichier électoral en y ajoutant les omis, et à actualiser la cartographie des bureaux de vote en partenariat avec tous les acteurs de terrain. Mais à ce moment même, la CENI se préoccupait déjà du manque de financements qui pouvait encore perturber ce calendrier. En effet, Matthieu Pita, alors rapporteur de la CENI, avait déclaré que les élections des sénateurs risquaient d'être reportées en 2014 si la CENI ne recevait pas le financement à temps.¹² Or, toujours selon Matthieu Pita, il était nécessaire d'organiser les élections municipales et locales afin de permettre à la population d'expérimenter la démocratie de proximité, dans les quartiers, dans les villages, dans les secteurs et dans les communes.

¹⁰ Voir les communiqués de presse de l'UDPS entre janvier et mai 2012, *op. cit.*

¹¹ CENI, *Atelier d'évaluation à mi-parcours du processus électoral 2011-2013. Synthèse du Rapport Général*, 19 avril 2012. Voir aussi le résumé des recommandations : http://www.cd.undp.org/mediafile/Note_%2025%20avril%202012.pdf, 25 avril 2012.

¹² Radio Okapi, le 26 juin 2012.

1.2. Réforme de la CENI : le regard de la société civile

Au cours de leur plénière du 12 décembre 2012, les députés nationaux avaient adopté le *Projet de Loi modifiant et complétant la Loi Organique n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant Organisation et fonctionnement de la CENI*. Cette nouvelle loi propose que la prochaine Commission électorale nationale indépendante (CENI) soit composée de 13 membres désignés respectivement par la majorité présidentielle, l'opposition et la société civile. Elle devait comprendre deux organes : le Bureau et l'Assemblée plénière. Le Bureau compterait 6 délégués, dont 2 femmes. L'une de ces femmes serait issue de la majorité, et l'autre de l'opposition. Le poste de président du Bureau de la CENI reviendrait à la société civile. Cette configuration avait pour but d'équilibrer la répartition des attributions entre les membres pour garantir la transparence et la crédibilité de la CENI, pour ce qui est de la gestion de ressources financières, techniques et humaines. La loi propose aussi une autre innovation : le respect formel de la règle qui demande qu'au moins 30 % des organes de la CENI soient occupés par des femmes.

Cette réforme a été critiquée par nombre d'organisations de la société civile qui s'étaient engagées pour l'amélioration de la crédibilité de la CENI ainsi que de son efficacité. En effet, la crise à l'est de la RDC a presque fait passer inaperçus les énormes efforts fournis par les organisations de la société civile congolaise pour une révision de la loi électorale. Ainsi, la Coalition d'organisations de la société civile congolaise (CONOSCIC) regrettait que la loi soutienne une représentation faible de la société civile¹³ qui, selon cette organisation, devrait compter au moins 60 % de membres au niveau du Bureau et 60 % également au niveau de l'Assemblée plénière. Pour cette organisation, il était évident que la CENI continue à souffrir de la pesanteur politique. Cela a aussi été l'avis de la Voix des Sans Voix pour les Droits de l'Homme (VSV) qui avait publié, le 9 décembre 2012, un communiqué intitulé « *Contre la politisation à outrance de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI)* ». La VSV exprimait alors « *ses vives préoccupations consécutives à la volonté politique des dirigeants et autres hommes politiques congolais de garder la mainmise sur la CENI en vue d'empêcher celle-ci d'accomplir normalement sa mission d'institution d'appui à la démocratie en RDC* ». ¹⁴

Pour sa part, la plate-forme « Agir pour les Élections Transparentes et Apaisées » (AETA), dans sa Déclaration du 13 décembre 2012, accueillait l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi avec relative

¹³ Déclaration de Jonas Tshombela, secrétaire permanent de la CONOSCIC, voir : <http://fr.allafrica.com/stories/201212101028.html>, 07 décembre 2012.

¹⁴ Voir : <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:sb1K8TpOwiUJ:www.vsv-rdc.org/pdf/reaction.pdf+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=be>.

satisfaction.¹⁵ Plusieurs dispositions nécessitaient, selon elle, une réflexion plus approfondie et des clarifications sans lesquelles le processus électoral en souffrirait. C'est pour cela, entre autres, qu'AETA et d'autres ONG avaient alors recommandé que la désignation des délégués de la société civile soit faite par leurs pairs et en dehors de toute immixtion des forces politiques, afin de préserver le caractère citoyen de la CENI. Aussi, ces organisations proposaient-elles que le Bureau de la CENI soit composé de six membres issus de la société civile, quatre de la majorité présidentielle et trois des partis d'opposition. Elles proposaient également de définir clairement les responsabilités et les tâches des membres du Bureau de la CENI et de son Assemblée plénière afin d'assurer un processus électoral transparent et correct. Enfin, ces organisations qui avaient observé les élections de novembre 2011 estimaient que, sans ces améliorations, tout le processus électoral en cours serait en danger, alors qu'il y avait besoin de rendre la CENI plus crédible aux yeux de la population congolaise et de l'opinion internationale.

Pour sa part, le Réseau européen pour l'Afrique centrale (EurAc) et ses membres ont plaidé, à travers plusieurs communiqués¹⁶, pour que la CENI soit composée d'experts en matière électorale qui ne dépendent d'aucune force politique et n'obéissent à aucune logique idéologique, que ce soit de la majorité ou de l'opposition. Ils proposaient donc un renvoi, par le président Joseph Kabila, du projet de réforme qu'avait adopté l'Assemblée nationale le 12 décembre 2012. Une telle proposition émergeait dans une période où les acteurs nationaux et internationaux mobilisés en appui au processus de démocratisation en RDC plaidaient pour que cette réforme aboutisse au renforcement du processus démocratique et à l'amélioration de la gouvernance en RDC.

Il a fallu attendre quatre mois avant que le chef de l'État congolais promulgue le 27 avril 2010, à Lubumbashi, la nouvelle loi modifiant la CENI. Selon celle-ci, la CENI comprendra désormais treize membres et sera dotée de deux organes : l'Assemblée plénière et le Bureau. De ces treize membres qui composent la CENI, six proviendront de la majorité présidentielle, parmi lesquels deux femmes, et quatre de l'opposition, dont une femme. Les trois

¹⁵ Pour l'AETA, cette nouvelle loi présentait des avancées, notamment par rapport à la représentation des femmes dans les organes de la CENI mais aussi à l'attribution d'un rôle important à la société civile. Toutefois, l'AETA restait prudente et craignait des dérapages, particulièrement le risque de politisation de la CENI. Voir : Déclaration de l'AETA sur l'adoption du Projet de Loi modifiant et complétant la Loi organique n° 10/013 du 28 Juillet 2010 portant Organisation et fonctionnement de la CENI par l'Assemblée nationale, <http://www.aeta-network.org/declaration-de-laeta-sur-ladoption-du-projet-de-loi-modifiant-et-complétant-la-loi-organique-n10013-du-28-juillet-2010-portant-organisation-et-fonctionnement-de-la-ceni-par-lan>, 13 décembre 2012.

¹⁶ Voir EURAC, <http://www.eurac-network.org/accueil.php?lg=fr&pg=plaidoyer>.

membres restants proviendront de la société civile.¹⁷ En dehors de l'Assemblée plénière, la loi propose un Bureau de la CENI qui devrait comprendre six membres. Si le président de ce Bureau devrait être issu de la société civile, son vice-président, le rapporteur-adjoint et le questeur devraient provenir de la MP. Il devrait alors rester à l'opposition de proposer le rapporteur et le questeur-adjoint. Pour ce qui est des deux femmes qui devraient faire partie du Bureau, l'une devrait provenir de la MP et l'autre de l'opposition. Pour ce qui est du rôle des organes proposés par la loi, l'Assemblée devrait être l'organe de délibération des décisions sur les orientations de la CENI, mais aussi celui du contrôle de son action.

À compter du 27 avril 2010, date de promulgation de cette loi modifiant la CENI, l'Assemblée nationale de la RDC avaient seulement 45 jours pour procéder à l'installation de nouveaux organes de la CENI.¹⁸ Après un suspens de 41 jours, l'Assemblée nationale a décidé de nommer, le 7 juin 2012, l'abbé Apollinaire Malu Malu à la tête de la nouvelle CENI. Originaire de Beni-Butembo, l'abbé a présidé la CENI de 2003 à 2011, période durant laquelle il a organisé les élections présidentielles et législatives de 2006.¹⁹ Jugé très proche de Kabila, l'abbé Malu Malu bénéficie du soutien de la majorité présidentielle. Il faut rappeler qu'il a été délégué par Kabila, au cours de l'année 2013, pour mener les négociations avec le mouvement rebelle M23. Malu Malu vient de remplacer le pasteur Mulunda Ngoy qui a organisé les élections de 2011. Le travail qui attend la nouvelle CENI n'est pas moindre. Elle devra mettre en place des stratégies pour regagner la confiance de la population électorale et des bailleurs de fonds. À cela s'ajoutent les défis

¹⁷ Signalons que certaines organisations de la société civile se sont dites déçues par cette loi telle qu'elle a été promulguée. C'est ainsi par exemple que le président de la « Nouvelle société civile » a déclaré que la nouvelle composition de la CENI ne prenait pas en compte les réformes réclamées par plusieurs organisations, dans la mesure où sa composition « donnait beaucoup trop de places aux politiques » et que le président du Bureau de cette commission était également à la tête de l'Assemblée plénière. Au lieu de faire des commentaires sur cette loi, la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) pour sa part a souhaité préciser qu'elle ne proposerait pas de délégué à la sous-composante « Confessions religieuses » de la CENI. Cette interdiction serait motivée par l'incompatibilité qu'il y aurait entre la mission des ecclésiastiques et les charges à exercer au sein de ces institutions étatiques. Rappelons enfin que le délai accordé à l'opposition, à la majorité présidentielle et aux confessions religieuses pour proposer au bureau de l'Assemblée nationale leurs délégués à la CENI avait expiré le 14 mai 2013. Voir : http://data.over-blog-kiwi.com/0/05/95/32/201305/ob8dcd0310a5c891eff58928a8a9a5ca75_ceni-cenco.pdf - 13 mai 2013.

¹⁸ L'ordonnance présidentielle portant investiture des membres de la nouvelle Commission électorale nationale indépendante (CENI) a été publiée, mercredi 12 juin 2013, par la voix de la Radiotélévision nationale congolaise (RTNC).

¹⁹ Il faut ajouter qu'il s'agit de la première consultation démocratique en RDC depuis plusieurs décennies. Aussi, ces élections ont été considérées comme un succès par la communauté internationale. Voir par exemple : UNION EUROPÉENNE, MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, *Rapport final, Élections présidentielles, législatives et provinciales, Kinshasa, le 23 février 2007*.

relatifs à l'organisation des élections locales et la mise à jour du fichier électoral. Enfin, il est important de signaler qu'à peine nommé comme président de la CENI par l'Assemblée nationale, l'abbé Malu Malu est déjà soupçonné par une frange de l'opposition de rouler pour le compte de Kabila qui aurait un « agenda caché ».²⁰ Les soupçons tourneraient autour d'une éventuelle complicité entre l'abbé et Kabila en vue d'un troisième mandat de ce dernier.

1.3. Formation du gouvernement

Devant le vent de contestation des résultats des élections du 28 novembre 2011, le président Joseph Kabila a désigné le 8 mars 2012 le député Mwando Nsimba, ancien ministre de la Défense, comme informateur afin de pouvoir former son gouvernement.²¹ Mwando Nsimba avait alors reçu pour mission d'identifier la majorité effective au sein du Parlement d'où sortirait le futur Premier ministre, conformément à l'article 78 de la Constitution.

Réunis le 20 mars 2012 à Kinshasa, des responsables des organisations de la société civile de la RDC ont produit un mémorandum en vue de préparer une rencontre de consultation avec l'informateur, et d'analyser la situation de crise postélectorale qui prévalait à ce moment dans le pays. Dans ce mémorandum, les responsables de la société civile essaient de montrer à l'informateur la nécessité de consulter sur un pied d'égalité les responsables politiques de la majorité présidentielle, ceux de l'opposition politique dans sa pluralité et les membres de la société civile. À cet effet, ils rappelaient à l'informateur la crise de légalité et de légitimité dans laquelle se trouvait la RDC au lendemain des élections²², principalement celle qui alors opposait le candidat de la MP à celui de l'UDPS. Pour pouvoir sortir de cette crise, la société civile proposait alors à l'informateur une série de solutions : la promotion prioritaire du dialogue entre toutes les forces politiques et sociales congolaises, incluant la société civile; la réforme immédiate de la CENI et l'assainissement à court terme de son personnel technique; ainsi que l'instruction, par la présidence de la République, d'un audit de la gestion de toutes les institutions de la législature 2006-2011.²³

Si, durant sa mission, l'informateur Mwando Nsimba a réussi à rencontrer les partis de l'opposition comme les responsables du PALU, du MLC et de l'UNC, il n'en a pas été de même pour ce qui est du président de l'UDPS. Selon Albert Moleka, directeur de cabinet d'Étienne Tshisekedi et porte-

²⁰ Voir : *Revue de presse*, n° 99, Kinshasa, 21 mai 2013, <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:NkUNFnEOKaEJ:www.plan.gouv.cd/pdf/presse21052013.pdf+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=be>.

²¹ DIGITAL CONGO, <http://www.digitalcongo.net/article/82062>, 9 mars 2012.

²² Mémorandum de la société civile à l'informateur: <http://www.umoya.org/index.php/en-francactualidad-41/8051-rdc-memo-de-la-societe-civile-a-linformateur>, 27 mars 2012.

²³ *Ibid.*

parole de l'UDPS, « *les élections du 28 novembre 2011 ayant été entachées de beaucoup d'irrégularités, elles ont été annulées par le président national Étienne Tshisekedi. Par conséquent, l'UDPS déconsidère toutes les structures, institutions et personnes issues de ce processus électoral. Pour ce faire, le parti décline donc l'invitation lui adressée dans le cadre des consultations. Autrement, elle serait en contradiction avec elle-même.* »²⁴ Une telle position n'a pas surpris car, comme nous l'avons mentionné plus haut, non seulement Étienne Tshisekedi avait rejeté les résultats des élections de novembre 2011, mais il avait aussi interdit aux membres de son parti élus députés nationaux de siéger à l'Assemblée nationale. Il faut rappeler que ce n'est pas la première fois que Tshisekedi refuse que son parti assume des responsabilités politiques au sein des institutions de l'État. En effet, lors du referendum et des élections de 2006, il avait décidé de boycotter tout le processus, auto-excluant ainsi l'UDPS de la gestion du pouvoir. Il avait même ordonné aux membres de son parti de ne pas s'enrôler comme électeurs aux élections, ce qui leur a causé beaucoup de tort car, après les élections, les cartes d'électeurs allaient tenir lieu de cartes d'identité. En définitive, on ne peut exclure que Tshisekedi reste l'éternel opposant congolais et qu'il ne puisse plus jamais assumer de responsabilités politiques.

Le 27 mars 2012, l'informateur rendait déjà le rapport de sa mission à Joseph Kabila. À cette occasion, il a déclaré à la presse que ces consultations avaient permis l'élaboration des axes principaux du programme du gouvernement auquel les partis de la majorité devaient donner leurs observations, afin de pouvoir confirmer leur adhésion à la charte et, en même temps, confirmer leur appartenance à la majorité présidentielle. S'agissant des recommandations, l'informateur a ajouté que la majorité présidentielle avait recommandé qu'au cours du quinquennat qui commençait, un accent particulier soit mis sur les objectifs énoncés par le président Joseph Kabila, essentiellement dans le cadre du social et de la sécurité, tout en poursuivant les programmes liés aux infrastructures. En ce qui concerne les partis de l'opposition, l'informateur a affirmé que certains de ses interlocuteurs partageaient « l'esprit d'ouverture » qui aurait été prôné par le chef de l'État, tout en recommandant notamment un mini-dialogue. Par contre, toujours selon Mwando Nsimba, d'autres auraient répondu à son invitation simplement par respect pour le président de la République qui avait souhaité qu'ils puissent le rencontrer. Sinon, ces partis se disaient être restés dans le camp de l'opposition, et ne pouvaient rejoindre la majorité.

C'est dans une telle configuration politique que s'annonçaient les couleurs du gouvernement qui allait être mis en place cinq mois après les élections législatives de novembre 2011. En effet, le 18 avril 2012, le président Joseph Kabila finit par annoncer son nouveau gouvernement à la tête duquel figurait

²⁴ Voir DE L'ARBRE, L., *Journal d'Afrique Centrale – R.D.C.* du 16 au 31 mars 2012, n° 19 : <http://www.africamission-mafr.org/journalpac191.pdf>

Augustin Matata Ponyo. Il faut rappeler que Matata Ponyo était déjà proche de Kabila avant sa nomination, bien qu'il ne figurât pas parmi les ténors du parti de la majorité présidentielle. En effet, le ministre des Finances du gouvernement sortant, Matata Ponyo, âgé de 47 ans, se trouvait dans l'avion qui s'était écrasé à Bukavu et dans lequel avait perdu la vie le conseiller spécial de Kabila, Katumba Mwanke. Économiste financier de formation et considéré avant tout comme un technocrate, Matata Ponyo serait un familier de la Banque mondiale et du FMI.

Après la nomination du Premier ministre, il a fallu attendre le 28 avril 2012 pour voir la nouvelle équipe gouvernementale avec ses 36 membres dont 2 vice-Premiers ministres, 25 ministres, un ministre délégué et 8 vice-ministres (contre 46 dans le précédent gouvernement).²⁵ La composition de ce gouvernement a été fort critiquée aussi bien par l'opposition que par la société civile. Dans l'opposition parlementaire tout d'abord, certains se sont abstenus de la critiquer, en disant préférer voir le programme dudit gouvernement avant de juger.²⁶ Dans l'opposition extra-parlementaire cependant, l'UDPS réaffirmait sa volonté de ne pas reconnaître « un gouvernement issu d'élections marquées de fraudes et d'irrégularités ». Alors qu'on s'attendait à une certaine ouverture de la part de Kabila vers l'opposition, tel qu'on pouvait l'interpréter de son discours d'investiture du 20 décembre 2011, le président congolais a décidé d'entourer de ses proches le Premier ministre. En dehors de la question liée à l'opposition, une autre question était de savoir ce qu'il en serait du « gouvernement parallèle » connu sous le nom de « cercle katangais », après la mort de Katumba Mwanke.²⁷

Le 7 mai 2012, Matata Ponyo présentait le programme de son gouvernement à l'Assemblée nationale, programme qu'il estimait apte à « hisser la RDC au rang de pays à revenu moyen d'ici la fin de la législature

²⁵ Peu de ténors de la politique congolaise figureraient dans l'exécutif congolais. Le Premier ministre garde les Finances, avec un ministre délégué, Patrice Kitebi, membre de son cabinet dans le précédent gouvernement. Six ministres sortants gardent ou occupent un nouveau portefeuille: Lambert Mende (Médias), Martin Kabwelulu (Mines), Raymond Tshibanda, (Affaires étrangères), Richard Muyej (Intérieur), Fridolin Kasweshi (Aménagement du territoire) et Justin Kalumba (Transports). Plusieurs ministères ont été fusionnés: Sport et Culture, Affaires étrangères et Coopération, Industrie et PME, Infrastructures et Aménagement du territoire/urbanisme/habitant, Médias et Relation avec le Parlement. Les femmes occupent cinq postes (ministre ou vice-ministre), dont celui de la Justice et des Droits humains, qui revient à l'avocate Wivine Mumba Matipa. Voir: <http://rdc.primature.cd/category/gouvernement/composition>, 18 avril 2012.

²⁶ « Nous les attendons de pied ferme », dit par exemple le député Clément Kanku, « on a un paquet de questions à poser au Premier ministre ». Martin Fayulu dit quant à lui que ce gouvernement était « composé de gens dociles qui permettront à Kabila de continuer à faire ce qu'il veut ». Voir RFI, <http://www.rfi.fr/afrique/20120430-rdc-opposition-reagit-annonce-gouvernement-tshisekedi>, 30 avril 2012.

²⁷ MARYSSE, S., OMASOMBO, J., « Conjonctures congolaises. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RD Congo », *Cahiers Africains*, n° 82, 2012.

en 2016 ». ²⁸ Il dit en outre l'avoir construit sur quatre principaux axes compte tenu de la situation difficile que traverse la RDC : la construction d'un État efficace, l'impératif de développer les infrastructures de base, la redynamisation des principaux secteurs de production et le renforcement du capital humain ainsi que l'amélioration des conditions sociales de la population.

Certains membres de l'opposition et ceux de la société civile ont alors manifesté leur scepticisme face à ce programme qu'ils ont jugé très libéral. Par ailleurs, ils regrettaient que le gouvernement, à travers son programme, ne se soit pas décidé à se préoccuper suffisamment du social, alors que 71 % de la population vit avec moins d'un dollar par jour. Des questions persistaient aussi sur la possibilité du Premier ministre à avoir les mains libres pour mener à bien son programme, face à la gestion parallèle du pouvoir qu'a toujours connue la RDC. Enfin, plusieurs s'étonnaient de l'absence de stratégies claires face à la problématique sécuritaire dans l'Est du pays. Il s'agit d'un secteur qui semble complètement échapper au contrôle du gouvernement, voire à celui du Parlement, au profit de la Présidence de la République qui le gère discrétionnairement.

2. SÉCURITÉ

La visibilité du travail du gouvernement congolais n'a pas été facilitée par la situation sécuritaire du pays depuis début 2012. Au contraire, le peu de réalisations qui peuvent être perçues sont, depuis la mise en vigueur de l'actuel gouvernement, occultées par l'actualité sécuritaire dans l'Est de la RDC. Nous ne nous attarderons pas sur la situation spécifique créée par l'insurrection du M23 car, dans ce numéro de l'Annuaire, tout un article a été entièrement consacré à cet épisode. Nous présenterons plutôt l'essentiel de ce qui a fait l'actualité du processus sécuritaire et a mené finalement à l'envoi de la brigade onusienne en RDC.

2.1. De l'addendum du rapport de l'ONU aux négociations de Kampala

Ci-dessous, nous commenterons le processus politique qui va de la publication, le 27 juin 2012, de l'addendum au rapport annuel du Comité des sanctions de l'ONU sur la RDC, aux négociations de Kampala entre le gouvernement congolais et le M23, en passant par l'envoi de l'équipe d'experts chargée d'identifier les groupes armés dans les Kivu et la prise de la ville de Goma par le M23.

²⁸ Voir le programme du gouvernement sur <http://rdc.primature.cd/category/gouvernement/programme-du-gouvernement>, 18 mai 2012.

L'addendum au rapport annuel du Comité des sanctions de l'ONU sur la RDC

Tout le monde se souviendra du rapport des experts de l'ONU sur la RDC, publié le 2 décembre 2011 par le Conseil de Sécurité. Ce rapport faisait largement état de la présence active, sur le sol congolais, de groupes armés nationaux et étrangers qui se livraient au pillage des minerais de la RDC pour s'enrichir et financer la guerre.²⁹ Les groupes armés congolais nommés dans ce rapport sont notamment les Mayi-Mayi Yakutumba, les Patriotes résistants congolais (PARECO) et les Forces républicaines et fédéralistes (FRF). Le rapport accusait certains officiers des FARDC d'être de mêche avec les groupes armés étrangers. Il montrait aussi le rôle ambigu du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), ex-rébellion devenue parti politique et alliée du président Kabila dans le cadre des élections de 2011. Quant aux groupes étrangers pointés par le rapport, il s'agissait notamment des FDLR (rwandais), de la LRA (ougandais) et des FNL (burundais). Du côté burundais, Agathon Rwasa et Alexis Sinduhije, nommément mis en cause, ont rejeté les accusations de ce rapport, qu'ils ont qualifiées d'« erronées, partiales et biaisées ». Ils se disaient déçus que « le rapport se soit appuyé sur des informations fournies par les services de renseignements burundais ».³⁰

Après avoir été bloqué au sein des Nations unies par certaines grandes puissances, l'addendum au rapport annuel du Comité des sanctions de l'ONU sur la RDC, qui dénonçait particulièrement l'implication du Rwanda dans l'alimentation et le maintien de l'insécurité dans l'Est de la RDC, a enfin été publié le 27 juin 2012, sept mois après le rapport susmentionné. L'addendum accusait le Rwanda de manière on ne peu plus claire en sept points : « *l'assistance directe à la création du M23 en facilitant le transport des armes et des troupes à travers le territoire rwandais ; le recrutement de jeunes Rwandais et d'anciens combattants démobilisés, ainsi que des réfugiés congolais pour le M23 et la fourniture d'armes et de munitions au M23 ; la mobilisation et le lobbying auprès des leaders politiques et financiers congolais en faveur du M23 ; les interventions directes des Forces rwandaises de défense (FRD) sur le territoire congolais afin de renforcer le M23 ; l'appui à plusieurs autres groupes armés, ainsi qu'à des mutineries des FARDC à l'Est du Congo et le soutien à des personnes sanctionnées, soumises au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager* ».³¹

²⁹ Voir l'intégralité du rapport sur http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/348/Add.1.

³⁰ RFI, <http://www.rfi.fr/afrique/20120120-opposant-burundais-alexis-sinduhije-mis-cause-rapport-onu>, 20 janvier 2012.

³¹ Cf. la note 29.

La publication de ce rapport a fourni à Kinshasa l'occasion de dénoncer³² publiquement l'ingérence du Rwanda – déjà dénoncée par l'organisation Human Rights Watch (HRW) dans un rapport du 7 juin 2012.³³ Pour rappel, les accusations du Groupe d'experts des Nations unies reposaient sur les témoignages recueillis après de 80 mutins déserteurs du M23, dont 31 Rwandais. Les auteurs du rapport avaient fourni des photos d'armes et d'équipements militaires identifiés comme provenant du Rwanda. Ils avaient aussi révélé le processus de recrutement de soldats par des officiers rwandais pour le compte des rebelles du M23.³⁴ En même temps, des informations crédibles faisaient état de l'usage, par le Rwanda, d'une stratégie de division consistant à manipuler les communautés rwandophones de la RDC en leur demandant de soutenir les mutins du M23, et cela sur base de la solidarité ethnique.³⁵ Selon ces révélations, non seulement le Rwanda aurait recruté des éléments démobilisés des FDLR rapatriés au Rwanda, mais aussi son soutien aux rebelles du M23 aurait permis aux FDLR toujours en activité dans l'Est de la RDC – et alors fragilisées par les FARDC – de se réorganiser.

Certes, selon les « commentaires anonymes de plusieurs diplomates en poste au Rwanda », tout portait à croire que, pour cette fois, Kigali n'avait pas réussi à toucher « la fibre sensible des capitales occidentales »³⁶ qui est le lien entre les FDLR et le génocide de 1994. De son côté, en manque de légitimité, et très affaibli depuis les dernières élections, le président Kabila ne s'est pas montré rassurant face à sa population. Il a préféré laisser son ministre de la Communication s'exprimer sur la question. Pourtant les Congolais, et particulièrement ceux de l'Est – victimes directes des conséquences de ces violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale congolaises –, attendaient une réaction forte de la part du président Kabila par rapport à ce dossier. Rappelons enfin qu'un mois avant la publication de ces révélations, dans un communiqué signé par Kigali et Kinshasa, il avait été prévu de

³² Il est important de noter ce qu'ont été alors les hésitations et gênes de Kinshasa à dénoncer cette ingérence du Rwanda en RDC.

³³ Lettre de HRW au président Kabila concernant l'impunité pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme, <http://www.hrw.org/fr/news/2013/05/08/rd-congo-lettre-au-president-kabila-concernant-limpunite-pour-les-auteurs-de-graves->, 8 mai 2013.

³⁴ Parmi les noms d'officiers rwandais cités dans ce rapport figurent ceux du ministre rwandais de la Défense, le général James Kabarebe ; de son chef d'état-major, le général Charles Kayonga ; et des généraux Jack Nziza, Emmanuel Ruvusha et Alexis Kagame.

³⁵ Rappelons ici le positionnement de la plupart des Banyamulenge, Rwandophones du Sud-Kivu, qui auraient alors refusé de répondre favorablement aux tentatives de manipulations du Rwanda et du M23.

³⁶ Voir : RENAF/AETA/SUD KIVU, *Monitoring sur les violations des Droits de l'homme commises au Kivu (Nord et Sud), de juin en décembre 2012*, http://www.congoforum.be/updocs/Monitoring%20sur%20les%20Violations%20des%20Droits%20de%20l%27E2%80%99%20Homme%20Commises%20au%20Kivu%28Nor_.pdf

relancer les opérations militaires conjointes³⁷ dans les territoires où sont actifs les rebelles des FDLR.³⁸

La CIRGL lance l'équipe d'experts chargée d'identifier les groupes armés dans les Kivu

Après les révélations de l'addendum au rapport intérimaire du Comité des sanctions de l'ONU sur la RDC, une Équipe militaire d'évaluation (EME) a été officiellement lancée le 22 septembre 2012 à Goma (Nord-Kivu), par les ministres de la Défense des onze pays membres de la Conférence internationale sur la région des grands lacs (CIRGL)³⁹. Composée de vingt-deux experts, cette équipe avait reçu pour mission d'évaluer les capacités de groupes armés nationaux et étrangers actifs dans l'Est du Congo. Selon Alexandre Lubal Tamu, ministre congolais de la Défense, ces officiers devaient tout d'abord identifier et évaluer la capacité de tous ces groupes armés avant d'établir une cartographie, qui devait ensuite servir de document de référence pour l'opérationnalisation de la force internationale neutre prévue quelques mois après. Le ministre congolais de la Défense avait alors indiqué que cette équipe d'experts allait se déployer au Nord-Kivu pour évaluer différents éléments techniques qui allaient permettre l'élaboration d'un concept opérationnel et le déploiement efficace de la force internationale neutre.

En effet, alors qu'au cours des années 2012 et 2013 l'attention était focalisée sur le M23, on semblait oublier que l'Est de la RDC était un sanctuaire d'autres groupes armés qui y sévissaient, commettant des exactions et des atrocités contre la population dans une impunité totale. Ces groupes sont nombreux et se battent en partie pour le contrôle de cette région riche en ressources minières. Selon plusieurs rapports, il existe six principales milices dans l'Est de la RDC : le M23, les FDLR, la LRA, les Mayi-Mayi, le FPLC et la FRPI.⁴⁰ Le M23 est principalement composé de l'ex-rébellion pro-tutsi du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Il avait été présidé auparavant par l'ex-chef rebelle Laurent Nkunda. Le nom du M23 provient des Accords du 23 mars 2009, que les membres du CNDP considèrent n'avoir pas été respectés par le gouvernement congolais. Ajoutons que, dans son discours, le M23 réclame, entre autres, le retour de tous les réfugiés, la reconnaissance des grades formels de tous les officiers des groupes armés, et

³⁷ Trahisons des uns ou des autres ? Défaillance dans la mise en œuvre des plans secrets conjoints ? Quoi qu'il en soit, le niveau d'implication de Kinshasa dans cette affaire, et notamment son degré d'information sur la présence des éléments rwandais et leurs activités sur le sol congolais, n'ont jamais été clairs.

³⁸ Voir <http://www.umoya.org/index.php/en-francactualidad-41/3661-rdc-kivu-loption-conjointe-fardc--rdf>, 27 février 2009.

³⁹ Voir <https://cirgl.org/spip.php?article168>, 26 septembre 2012.

⁴⁰ *Idem.*

ceux du CNDP en particulier, et l'intégration politique des membres du CNDP au sein du gouvernement central.⁴¹ Le M23 est soutenu par l'Ouganda et surtout par le Rwanda, selon le rapport de l'ONU dont nous avons fait mention ci-dessus.

Il y a ensuite les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Créées en 2000, les FDLR regroupent les rebelles rwandais hutu qui disent officiellement défendre depuis plusieurs années les réfugiés hutu qui ont fui le Rwanda après le génocide de 1994. Kigali accuse régulièrement Kinshasa de soutenir les FDLR mais, à notre connaissance, cela n'a pas été prouvé jusqu'ici. Il est cependant important de signaler que, durant les trois années où le mouvement politico-armé appelé le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) contrôlait la partie est de la RDC avec l'appui du Rwanda, ils n'ont pas pu venir à bout des FDLR. Certains observateurs estiment d'ailleurs qu'ils n'ont simplement pas voulu les pourchasser, mais simplement les éloigner le plus possible des frontières rwandaises. Il faut aussi se rendre compte qu'il y a eu plusieurs opérations conjointes entre les militaires congolais et rwandais mais, encore une fois, aucun résultat significatif n'a pu être atteint.

Il y a aussi l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), mouvement créé en 1980 dans le nord de l'Ouganda. Il se disait alors avoir pour objectif d'instaurer un régime théocratique de vocation chrétienne fondé sur les dix commandements bibliques.⁴² Il y a en outre les Mayi-Mayi, un ensemble de milices nationalistes autonomes qui se seraient formées dans les années 1990 et sont actuellement présentes dans le Sud et le Nord-Kivu. Elles disent avoir pour objectif de protéger la population d'autres groupes armés. La Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI), actuellement dirigée par le colonel Cobra Matata, est un autre groupe armé composé essentiellement des déserteurs des FARDC. Elle a pour principale revendication l'amnistie de toutes ses troupes avant leur intégration dans l'armée. Il y a aussi lieu de parler des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), une branche militaire de l'Union patriotique congolaise (UPC). Ce mouvement est accusé de plusieurs meurtres, viols et exactions diverses dans la province de l'Ituri. Son fondateur, Thomas Lubanga, est actuellement emprisonné à La Haye.⁴³

⁴¹ Voir, entre autres, "Accord du 23 mars 2009 entre le Gouvernement congolais et le CNDP", <http://radiookapi.net/files/Accord-CNDP-Gvt-23-mars-2009-pdf.pdf>. Signalons que, depuis peu, le M23 commence à intégrer les thèmes des droits de l'homme et de de bonne gouvernance dans son discours.

⁴² Voir ICG, "L'Armée de Résistance du Seigneur : une stratégie régionale pour sortir de l'impasse", *Rapport Afrique*, n° 157, 28 avril 2010.

⁴³ Il faut rappeler que Thomas Lubanga est le premier à être condamné par l'CPI. Voir <http://www.hrw.org/fr/news/2012/07/10/cpi-le-chef-rebelle-congolais-thomas-lubanga-est-condamn-une-peine-de-14-ans-d-empri>, 10 juillet 2012.

Prise de la ville de Goma par le M23 et début des négociations à Kampala

Le 20 novembre 2012, les troupes rebelles du M23, rebaptisées Armée révolutionnaire congolaise (ARC), avaient pris le contrôle de l'aéroport, du centre-ville et des différents quartiers de Goma, capitale de la province du Nord-Kivu. Cet assaut n'a rencontré aucune résistance, ni de l'armée congolaise ni de la MONUSCO. Selon une lettre du coordinateur du groupe d'experts de l'ONU sur la RDC datée du 26 novembre 2012, Goma a été prise avec le concours des armées rwandaise et ougandaise. En effet, selon ce document, « *le gouvernement du Rwanda, avec le support d'alliés au sein du gouvernement ougandais, a créé, équipé, entraîné, conseillé, renforcé et directement commandé la rébellion du M23 (...). Quand le M23 a débuté son offensive sur Goma, il a bénéficié du support direct de l'armée rwandaise* »⁴⁴, notamment dans des combats aux abords du village de Kibumba, le 17 novembre. Environ 1000 soldats rwandais, entrés en RDC par le poste-frontière de Kabuhanga, auraient soutenu le M23 dans son attaque. Toujours selon ce document, durant l'offensive de Goma, l'équipement du M23 était en partie d'origine rwandaise (par exemple : les mortiers de 120 millimètres que le colonel Makenga aurait obtenus grâce à des réseaux au Rwanda et en Ouganda). Par ailleurs, le commandement de l'offensive aurait été dirigé par le colonel Makenga du M23 et le général rwandais Emmanuel Ruvusha, conformément aux ordres donnés par les généraux Kabarebe, Nziza et Kayonga depuis Kigali.⁴⁵

Cette prise de Goma a été très critiquée par la communauté internationale toute entière, et le M23 n'a obtenu aucun soutien politique officiel malgré ses multiples plaintes sur la non-application de l'Accord du 23 mars 2009, ses menaces de prendre d'autres villes congolaises, dont Kinshasa, ou ses conditions relatives à l'organisation d'un dialogue avec le président Kabila avant tout repli hors de la ville de Goma.

Il a fallu attendre la tenue de plusieurs réunions entre les chefs d'État congolais, rwandais et ougandais, et surtout la pression de la communauté internationale, particulièrement sur le Rwanda, pour voir le M23 faire marche arrière, se retirer de la ville de Goma et commencer ensuite les négociations à Kampala avec le gouvernement congolais le 9 décembre 2012. Suspendues le 24 décembre 2012, ces négociations, entamées en échange de l'évacuation de Goma par les militaires du M23, avaient repris le 4 janvier 2013. À l'ouverture de ces négociations, les rebelles avaient accusé le gouvernement d'être à la base des massacres de civils congolais et d'opposants politiques, mais aussi d'être responsable de plusieurs violations des droits de l'Homme.

⁴⁴ <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20121203134240/>, 3 décembre 2012.

⁴⁵ Les autorités rwandaises ont fermement nié tout soutien à la rébellion du M23 mais sans convaincre personne. Voir le rapport : http://www.jeuneafrique.com/images/pdf/rapport_ONUM23.pdf, 27 novembre 2012.

La délégation gouvernementale avait alors brandi le rapport du groupe d'experts des Nations unies pour accuser à son tour le M23, en le rendant responsable de la situation d'insécurité dans l'Est de la RDC.⁴⁶

Si le gouvernement congolais s'est beaucoup engagé en faveur de la tenue de ce dialogue, beaucoup d'organisations de la société civile sont restées réservées à ce sujet vu les revendications et les attentes du M23 à ce moment-là.⁴⁷ Ces organisations se sont par exemple opposées à tout partage du pouvoir entre le gouvernement et les rebelles du M23 et ont appelé à inclure toutes les forces vives dans tout dialogue qui allait avoir lieu. Il faut rappeler que, selon de nombreux témoignages, le M23 avait organisé des incursions de façon persistante dans les faubourgs de Goma alors que le centre-ville était déjà sous le contrôle des autorités gouvernementales. En outre, les organisations de la société civile comprenaient difficilement que la médiation de ces négociations soit menée par le ministre ougandais de la Défense alors que des soupçons très sérieux d'appui aux rebelles du M23 pesaient sur l'Ouganda.

Il faut dire que, même si les rebelles du M23 restaient militairement forts sur le terrain, Kinshasa essayait de tirer profit de leur affaiblissement politique. En effet, l'appel du président américain Barack Obama à son homologue rwandais Paul Kagame mi-décembre 2012 lui demandant de mettre fin à tout soutien au M23, et les sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU à l'encontre de deux chefs du M23, constituent autant d'éléments qui ont permis l'affaiblissement du M23. Finalement, en observant le processus de négociation entre le M23 et le gouvernement congolais, tout semblait indiquer que l'essentiel se jouait ailleurs qu'à Kampala, car Kinshasa paraissait ne plus compter que sur le prochain déploiement, au Nord-Kivu, de militaires d'Afrique australe dans le cadre de l'Union africaine. Ainsi, les négociations de Kampala ressemblaient-elles de plus en plus à une manœuvre de diversion.

2.2. De l'accord du 24 février à l'envoi de la brigade d'intervention rapide dans l'Est de la RDC

Ci-dessous, nous présentons le processus politique qui s'est déroulé entre la signature de l'Accord du 24 février 2013 et l'envoi de la brigade d'intervention rapide dans l'Est de la RDC, en passant par la reddition de Bosco Ntaganda à la CPI, le blocage des négociations à Kampala et le retrait des pourparlers de la part du M23.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Voir <http://afrique.kongotimes.info/rdc/politique/5935-lettre-hrw-kabila-echaffourees-bukavu-attaque-m23-mutaho-kivu-communaute-internationale-rwanda-ouganda-nouveau-sommet-addis-abeba-conclusion-visite-ambiguites-ombres-langage-diplomatique-congo-passer-cacophonie-symphonie.html>, 17 juin 2013.

Signature de l'Accord du 24 février 2013

L'Accord de paix sur la RDC a été signé le 24 février 2013 à Addis-Abeba par onze pays africains. Cet Accord signé en présence du secrétaire général des Nations unies et de la présidente de la commission de l'Union africaine devrait permettre la restauration de la paix à l'est de la RDC. Il devrait non seulement traiter de la nature et du commandement de la force internationale neutre à déployer à la frontière entre la RDC et le Rwanda, mais aussi obliger les pays de la région des grands lacs à respecter la souveraineté du Congo.⁴⁸ Selon l'agence de presse AFP, le secrétaire général de l'ONU a salué cet Accord tout en soulignant qu'il ne s'agissait là que du « début d'une approche globale qui nécessiterait un engagement de la part des pays de la région », afin de pacifier l'Est de la RDC. Brièvement, pour ce qui est de son contenu, l'Accord « interdit aux pays extérieurs de soutenir les mouvements rebelles en RDC » et « encourage un certain nombre de réformes » en vue de l'instauration d'un État de droit dans l'Est de la RDC où « les institutions gouvernementales sont particulièrement faibles ».⁴⁹

Le processus qui a mené à la signature de cet Accord a montré la pertinence d'avoir repensé l'approche pour la stabilisation et la démocratisation de la région. À partir de cet Accord, il a été possible de percevoir un réel engagement politique de la part de certains acteurs importants⁵⁰ en vue de la stabilisation de l'Est de la RDC. Cependant, à en croire l'analyse de certaines organisations de la société civile congolaise que contient l'une de ses déclarations du 24 février 2013, le succès dudit Accord dépendra largement de l'exécution de plusieurs facteurs fondamentaux. Il s'agirait par exemple de la nomination d'un envoyé spécial des Nations unies dans l'Afrique des grands lacs « afin de favoriser et d'encadrer le dialogue régional sur les questions économiques, politiques et de sécurité et pour assister le gouvernement congolais dans la réforme de ses institutions nationales ».⁵¹

Signalons que cette recommandation des organisations de la société civile a été exaucée quelques mois plus tard. Pour cette société civile, en effet, il y

⁴⁸ La force internationale neutre, composée de 3069 personnes, devrait démanteler les groupes armés opérant dans l'Est de la RDC, entre autres les rebelles des FDLR et du M23. Il faut rappeler que contrairement au souhait des États membres de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) qui se sont engagés à fournir des effectifs de la nouvelle brigade et qui souhaitaient que la force internationale neutre soit placée sous un commandement autonome, l'ONU estimait qu'elle devrait être intégrée à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO). Voir <https://cirgl.org/spip.php?article198>, 22 janvier 2013. Voir aussi <http://www.jeunefrique.com/actu/20130225T184109Z20130225T184106Z/>, 25 février 2012.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Comme par exemple le secrétaire général de l'ONU.

⁵¹ Voir https://www.jrs.net/assets/Regions/IOR/media/files/reponse_global_final.pdf, 27 février 2013.

avait lieu de se féliciter de la nomination, le 18 mars 2013, de Mary Robinson à cette fonction pour le rôle clef qu'elle pourrait jouer dans l'appui à la mise en œuvre de l'accord-cadre par ses signataires. Aussi, les organisations de la société civile estimaient que le succès de la mission de Mary Robinson dépendrait de la mise en œuvre de plusieurs recommandations qu'elles avaient émises antérieurement. Tout d'abord, ces organisations estimaient qu'il faudrait veiller au renforcement de deux mécanismes de surveillance proposés par l'accord-cadre, pour la réforme institutionnelle congolaise et la coopération régionale. L'aide des donateurs devrait alors être conditionnée à l'état d'avancement des dispositions de l'accord-cadre.⁵² Ces deux mécanismes devaient favoriser une réelle collaboration entre les gouvernements de la région, la société civile et les donateurs, à en croire toujours ces organisations. Ensuite, il serait nécessaire d'organiser une conférence des donateurs sur la RDC et la région des grands lacs afin que la communauté internationale confirme son engagement financier pour soutenir les réformes institutionnelles et les initiatives économiques transfrontalières. En outre, toujours selon ces mêmes organisations, les autorités devraient s'assurer de la participation de la société civile et de tous les acteurs politiques sans distinction aucune dans la mise en œuvre de l'Accord. Enfin, les organisations estimaient qu'il fallait s'assurer que le gouvernement congolais renforce la bonne gouvernance et le respect des libertés fondamentales des citoyens sur toute l'étendue du territoire.

Il faut dire que, du côté congolais, certaines organisations de la société civile et certains médias se sont montrés prudents, voire dubitatifs si pas septiques, quant à la mise en pratique réelle de l'accord-cadre. Aussi la société civile soutenait-elle l'intégration de la force internationale au sein de la MONUSCO, force dont les troupes allaient être fournies par des pays africains. Pour la société civile, cette intégration allait garantir plus d'efficacité, et l'unité du commandement allait permettre l'atteinte des objectifs de paix et de stabilité. Plus concrètement, des organisations de la société civile comme la Voix des Sans Voix (VSV) se sont opposées à la multiplicité d'unités de commandement sur le territoire congolais « afin de prévenir et d'éviter des incompréhensions et des confusions susceptibles d'occasionner de nouveaux conflits entre les troupes étrangères sur le sol congolais et ainsi hypothéquer la paix durable en RDC ».⁵³ Du côté international, l'accord-cadre a été salué par la Belgique, la Conférence internationale sur la région des grands lacs (CIRGL), les États-Unis et le Conseil de sécurité.

⁵² Voir EURAC, <http://eurac-network.org/accueil.php?lg=fr&pg=plaidoyer&spg=2013-04-25>, 25 avril 2013.

⁵³ Voir http://www.7sur7.cd/index.php?option=com_content&view=article&id=42589%3A-la-vsv-tient-a-la-pacification-effective-de-la-rdc&catid=35%3Ala-tempete-des-tropiques&Itemid=1, 20 février 2013.

Poursuite de la saga du M23 : reddition de Bosco Ntaganda et blocage à Kampala

Bosco Ntaganda, le chef rebelle du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et considéré aussi comme le véritable chef du M23, s'est rendu le 18 mars 2013 à l'Ambassade des États-Unis à Kigali au Rwanda. Celle-ci l'a aussitôt transféré à La Haye, où il est arrivé le 22 mars 2013.⁵⁴ Il faut rappeler que ce chef de guerre, surnommé « Terminator » à cause de ses nombreux crimes, était visé par deux mandats d'arrêt internationaux, émis par la Cour pénale internationale (CPI) en 2006 et 2012, qui l'accusaient de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Ituri en 2002 et 2003. Ntaganda a comparu pour la première fois devant la CPI le 26 mars 2013 et a plaidé non coupable. Son procès devrait s'ouvrir le 23 septembre 2013. Entre temps, les pourparlers entre Kinshasa et le M23 se sont poursuivis tant bien que mal avec Sultani Makenga, ancien adjoint de Bosco Ntaganda. Alors que la délégation gouvernementale congolaise avait salué la signature de l'accord-cadre, les délégués du M23 ont déclaré ne pas être concernés par cet accord. Ils ont accusé les Nations unies d'avoir « bafoué le schéma tracé dans les négociations à Kampala par les chefs d'État des Grands Lacs ». ⁵⁵ C'est de cet accord-cadre, entre autres, que les présidents congolais, ougandais, rwandais et de la RDC auraient débattu lors du sommet d'Oyo au Congo-Brazzaville en mars 2013. Ce sommet quadripartite se serait inscrit dans le cadre des efforts régionaux et internationaux entrepris par les Nations unies, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des grands lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), efforts visant la stabilisation de la situation dans l'Est de la RDC.

C'est tout ce processus dont était exclu le M23 qui aurait poussé ce dernier à décider de retirer sa délégation des pourparlers de Kampala au cours du mois d'avril 2013. Il faut signaler que les négociations auraient été déjà bloquées bien avant car, semble-t-il, cela faisait déjà plusieurs semaines que les deux délégations ne s'étaient pas revues – chacune préparant ses propositions en privé et attendant des rendez-vous avec le facilitateur ougandais, lequel se serait fait de plus en plus rare. C'est dans ce contexte que le M23 avait ensuite décidé de rapatrier sa délégation vers Bunagana, la ville frontalière entre la RDC et l'Ouganda qui lui servirait de « capitale

⁵⁴ Voir EURAC, <http://www.eurac-network.org/accueil.php?lg=fr&pg=bulletins>, 26 avril 2013.

⁵⁵ Rappelons que les grandes lignes de cet accord d'Addis-Abeba prévoyaient l'amnistie pour certains membres du M23 qui ne font pas l'objet de poursuites judiciaires, et l'accélération du retour des réfugiés vivant dans les pays voisins. Le document stipulait également que le M23 devait déposer les armes avant le déploiement de la brigade d'intervention rapide de la MONUSCO – brigade contestée par le M23 – et que les deux parties devaient libérer tous les prisonniers de guerre. Voir <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:GX7BgFZcem4J:https://www.un.org/wcm/webdav/site/undpa/shared/undpa/pdf/PSC%2520Framework%2520-%2520Signed.pdf+%&cd=3&hl=fr&ct=clnk&gl=be>, 23 février 2013.

politique ». Selon plusieurs sources, le plus urgent pour le M23 était à ce moment qu'un accord soit trouvé entre ceux qui voulaient affronter la brigade d'intervention de l'ONU qui se mettait alors en place à Goma, et ceux qui envisageaient encore des solutions politiques pour éviter cet affrontement.⁵⁶

À Kinshasa, nombreux étaient ceux qui ne croyaient plus en ces négociations. Les députés ont été plusieurs fois très partagés sur l'utilité de pourparlers, lesquels avaient été interrompus suite aux dissensions observées en mars 2013 au sein du M23. En effet, beaucoup de députés de l'opposition ont estimé que ces négociations étaient « une perte de temps » et ne faisaient que « légitimer le M23 ». Selon un député de l'opposition, il est difficile de comprendre « *que c'est le même gouvernement qui refusait de négocier avec la "fiction"* »⁵⁷ [mais] *qui voulait parler avec les vrais commanditaires, qui aujourd'hui se rabatte sur la fameuse fiction pour aller négocier* ». ⁵⁸ La société civile congolaise et certaines ONG comme par exemple Human Rights Watch (HRW) ont déconseillé tout accord entre le gouvernement de Kinshasa et la rébellion du M23, estimant que la RDC ne devrait en aucun cas conclure d'accord avec des groupes rebelles qui ont commis des exactions dans l'Est du pays. Selon HRW qui alors estimait qu'un accord entre Kinshasa et le M23 n'avancerait pas le processus de paix dans l'Est du Congo, les responsables des exactions commises par le M23 « *devraient être, non pas récompensés, mais arrêtés et traduits en justice* ». ⁵⁹

Envoi de la brigade d'intervention rapide dans l'Est de la RDC

Le commandant de la brigade d'intervention, le général tanzanien James Mwakibolwa, est arrivé le 23 avril 2013 à Goma. Au cours de la conférence hebdomadaire des Nations unies, il a expliqué que cette force était un outil additionnel mis à la disposition de la MONUSCO pour neutraliser les groupes armés. La brigade d'intervention devrait non seulement réduire la menace que constituent les groupes armés au Nord-Kivu, mais aussi aider à la restauration de la paix et de l'autorité de l'État, avait alors souligné le lieutenant-colonel Prosper Félix Basse.⁶⁰ Il avait également précisé que la brigade d'intervention demeurait la seule force à vocation offensive tout en faisant partie intégrante

⁵⁶ Rappelons en effet que le M23 désapprouve le déploiement de la brigade d'intervention de la MONUSCO en RDC, décidé par le Conseil de sécurité le 28 mars 2013 dernier pour combattre les groupes armés actifs dans l'Est du pays. Voir <http://www.congoforum.be/upldocs/06%2004%2013.pdf>, 6 avril 2013.

⁵⁷ C'est par ce terme que le gouvernement congolais qualifiait le M23, en faisant référence à ses alliés, le Rwanda et l'Ouganda, qu'il considérait comme les « vrais commanditaires ».

⁵⁸ Voir Lettre de HRW au président Kabila concernant l'impunité pour les auteurs des graves violations des droits de l'homme, <http://www.hrw.org/fr/news/2013/05/08/rd-congo-lettre-au-president-kabila-concernant-limpunite-pour-les-auteurs-de-graves->, 8 mai 2013.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Voir <http://radiokapi.net/actualite/2013/04/17/general-babacar-gaye-le-deploiement-de-la-brigade-dintervention-est-imminent/>, 17 avril 2013.

de la MONUSCO. Rappelons que le Conseil des Nations unies avait voté, le 28 mars 2013, la résolution 2098 qui représente la base légale de création de cette brigade.⁶¹ Cette force est dotée d'un mandat offensif et a pour mission de neutraliser les groupes armés opérant dans l'Est de la RDC, ce qui la distingue des autres forces de la MONUSCO dont le mandat les a toujours restreintes à la seule protection des civils. Il faut enfin noter que le M23 a promis de « riposter » au cas où il serait attaqué par la brigade d'intervention.

3. JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME

Sous ce point, nous revenons brièvement sur les violations des droits de l'Homme, l'une des conséquences de la guerre en RDC (3.1). Nous présentons ensuite deux exemples de Congolais héroïques qui se sont battus pour les droits de l'Homme dans leurs pays ces dernières années, souvent au péril de leur vie : l'affaire de l'assassinat de Chebeya tout d'abord (3.2), et la tentative d'assassinat du Dr Denis Mukwege ensuite (3.3).

3.1. Violations des droits de l'Homme comme conséquence de la guerre

Si ce sont les aspects politiques du conflit dans l'Est de la RDC qui ont été les plus médiatisés au cours des années 2012 et 2013, leurs graves conséquences en termes de violation des droits de l'Homme dans le quotidien de la population congolaise ont souvent paru comme des détails dans l'actualité. En effet, au Nord-Kivu, des milliers de personnes ont été souvent obligés de se déplacer suite aux affrontements violents entre les forces armées congolaises et des groupes armés. Face à cette situation, l'UNICEF a plusieurs fois lancé un appel urgent à la protection des enfants et des femmes dans les territoires en conflit. De leur côté, OCHA et la MONUSCO ont dénoncé des déplacements forcés, des pillages, des viols et des massacres par des éléments des FDLR, des Mayi-Mayi, du M23, etc.

De même, la liberté d'expression semble de plus en plus atteinte en RDC. À ce sujet, l'ONG Reporters Sans Frontières (RSF) s'est de nombreuses fois inquiétée de la multiplication des cas d'entraves à la liberté d'informer, recensés principalement dans l'Est de la RDC : des radios fermées, des journalistes menacés, interpellés, emprisonnés, voire enlevés ou carrément assassinés. L'ONG Journalistes en danger (JED) s'est, quant à elle, dit plusieurs fois très préoccupée par la sécurité des journalistes pour les mêmes raisons que RSF. Si cette limitation au droit d'informer a été plus flagrante au cours de ces derniers mois au Nord-Kivu, la situation n'a pas été meilleure dans d'autres parties du pays.

⁶¹ Voir la Résolution sur http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/binaries/20130328onu_tcm425-221119.pdf, 28 mars 2012.

En effet, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), déplorait la multiplication des attaques et des menaces visant les défenseurs des droits de l'Homme congolais à quelques semaines de l'ouverture du XIV^e Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Kinshasa du 12 au 14 octobre 2012.⁶² S'interrogeant sur la bonne foi des autorités congolaises à mettre en pratique les principes fondateurs de la Francophonie, certains médias ont estimé que toutes ces menaces et attaques des journalistes pouvaient avoir pour but d'empêcher ces personnes de participer activement à ce sommet.

3.2. RDC : l'affaire Chebeya, un crime d'État ?

Le 2 juin 2010, Floribert Chebeya, activiste congolais des droits de l'Homme, avait été trouvé mort dans sa voiture et le corps de son chauffeur, Fidèle Bazana, n'a jamais été retrouvé. Thierry Michel, un journaliste belge, a filmé toutes les scènes de reconstruction du meurtre et suivi les différentes audiences du procès à la Cour militaire de Kinshasa où ont comparu 5 policiers accusés de ce meurtre. Parmi les accusés, trois ont été condamnés à mort, sans toutefois être exécutés, et un quatrième a été condamné à la prison à perpétuité. Par contre, le général Numbi, considéré comme le commanditaire du crime par la partie civile, a comparu simplement en qualité de témoin. Dans son film, Thierry Michel présente clairement le climat politique et judiciaire dans lequel l'assassinat de Chebeya a été organisé. Il faut rappeler que Floribert Chebeya était non seulement une des personnes les plus critiques vis-à-vis des processus électoraux de 2006 et de 2011, mais il aurait aussi eu l'intention de porter plainte devant la CPI contre les auteurs des tueries perpétrées par l'armée congolaise au Bas-Congo contre les fidèles de la secte politico-religieuse *Bundu Dia Kongo* (BDK). D'où d'ailleurs le titre du film de Thierry Michel : *L'affaire Chebeya, un crime d'État ?* Ce film a été interdit de diffusion sur l'ensemble du territoire de la RDC, le 27 mars 2012, par le ministre de la Justice et des Droits humains, Luzolo Bambi Lessa, dans une lettre adressée au président de la Commission nationale de censure.⁶³

⁶² L'Observatoire condamnait notamment l'agression contre Me Sylvain Lumu, avocat et secrétaire exécutif de la Ligue des électeurs (LE) ; M. René Kahukula, coordinateur général de l'ONG « Actions pour le développement des paysans déshérités » (ADEPAD) ; M. Godé Kalonji, journaliste engagé dans la promotion des droits de l'Homme et chargé des alertes au sein de l'ONG Freedom For Journalists (FFJ) ; et enfin M. Désiré Kazadi, journaliste et président de FFJ, de l'ONG Journalistes pour les Droits de l'Homme (JPDH). Voir <http://www.fidh.org/-Rapports-annuels-de-l-Observatoire->.

⁶³ Pour rappel, ce film du réalisateur (et journaliste) Thierry Michel ne fait que reprendre des extraits du procès et les différentes réactions de la population bouleversée et choquée par cet ignoble assassinat. Il a connu un accueil triomphal au niveau international et a déjà reçu trois prix dont le Prix du Jury au Festival de cinéma de Valenciennes, le Prix du Public du 17^e Afrika

Par la voie de son avocat belge, le général John Numbi, ex-inspecteur national de la Police congolaise, avait traduit en référé le cinéaste belge Thierry Michel devant le Tribunal de 1ère Instance de Liège. Cet acte aurait eu pour but de faire interdire la diffusion du film *l’Affaire Chebeya : un crime d’État ?* dans lequel l’image de John Numbi figure à côté de celle de Floribert Chebeya.⁶⁴

Un policier congolais, Paul Mwilambwe, condamné à mort par contumace pour sa participation présumée à l’assassinat de Floribert Chebeya, a déclaré que ce meurtre avait été exécuté « sur ordre » de Joseph Kabila. Selon RFI qui a pu l’interroger, Mwilambwe qui était responsable de la sécurité des locaux où Chebeya avait été assassiné, a affirmé qu’il avait été témoin de ce meurtre via une caméra de surveillance. Mwilambwe en aurait alors parlé à l’un de ses chefs, qui lui aurait ensuite rétorqué : « *J’ai reçu l’ordre du président de la République par [le] canal du général John Numbi.* »⁶⁵ Entretemps, les parties civiles au procès en appel sur cet assassinat ont exprimé leurs vives protestations contre les menaces et intimidations du général John Numbi proférées à travers son conseiller juridique, François Kande, le 26 septembre 2012. Celui-ci avait en effet menacé de traduire en justice toute personne qui oserait citer le nom du général John Numbi Banza Tambo dans cette affaire. Au vu des moyens de défense développés par le général John Numbi, une certaine opinion publique en général et les parties civiles en particulier sembleraient enclines à penser que John Numbi avait reçu des garanties de protection et de sa soustraction des poursuites judiciaires, hypothèse qui confirmerait « la garantie de l’impunité à une certaine catégorie de personnes dites intouchables ». L’annonce par la Haute Cour militaire que John Numbi ne sera jamais poursuivi leur donnerait raison. Mais en même temps, elle permettrait de remettre définitivement en question l’innocence de ce général dont tout porte à croire qu’il est le principal suspect dans cette affaire. Face à ce déni de justice, la Voix des Sans Voix a décidé, en novembre 2012, de se

Film Festival (Belgique) et le Grand Prix du Festival International du Film des Droits de l’Homme. Il a aussi été présenté, le 9 mars 2012, à Genève, dans le cadre de la session annuelle du Conseil des droits de l’Homme des Nations unies, ainsi qu’au Festival international sur les droits humains de Genève. Enfin, il a été sélectionné au 28^e Festival international de cinéma, Vues d’Afrique, à Montréal.

⁶⁴ Le Tribunal a rendu son verdict le 3 octobre 2012 en déboutant le général et en le condamnant à payer la somme de 1.320 €. Ce jugement a été salué par plusieurs acteurs de la société civile congolaise qui soutiennent le travail du réalisateur Thierry Michel et par des ONG internationales de défense des droits de l’Homme qui avaient témoigné officiellement leur soutien à Thierry Michel. Voir <http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com/index-4.html>, 27 septembre 2012.

⁶⁵ Voir RFI, <http://www.rfi.fr/emission/20121017-paul-mwilambwe-policier-congolais-temoin-meurtre-floribert-chebeya>, 17 octobre 2012.

retirer du procès afin de ne pas « contribuer à la consécration de l'impunité et à la pérennisation du régime des intouchables en RDC ». ⁶⁶

3.3. Tentative d'assassinat du Dr Denis Mukwege

Exilé en Belgique en octobre 2012 après une tentative d'assassinat, le docteur Denis Mukwege, appelé aussi « l'homme qui répare les femmes » ⁶⁷, est rentré à Bukavu le 14 janvier 2013 malgré l'insécurité qui y régnait encore à ce moment. Le docteur Mukwege, gynécologue à l'hôpital de Panzi (Sud-Kivu) depuis 1999, s'est spécialisé dans les soins sanitaires et psychologiques prodigués aux femmes violées, alors que les violences sexuelles et les mutilations étaient devenues monnaie courante dans le pays. Il a acquis la notoriété d'expert reconnu sur la question des réparations des blessures résultant de ces viols. Il a été nommé pour le Prix Nobel de la Paix et il a reçu de nombreux prix internationaux, dont le Prix International Roi Baudouin pour le Développement. Le 25 septembre 2012, le docteur Mukwege avait prononcé un discours aux Nations unies dans lequel il dénonçait l'inertie du président Kabila et de son gouvernement dans la lutte contre l'impunité pour ce qui est de viols commis en RDC. ⁶⁸ Après la tentative d'assassinat dont il a été l'objet à Bukavu, il a trouvé refuge en Belgique, où il a continué de plaider pour plus d'engagement politique de la communauté internationale en vue de la paix en RDC.

Après avoir condamné la tentative d'assassinat du docteur Mukwege, plusieurs personnalités physiques et morales ont salué son retour courageux dans son pays, malgré tous les risques liés à sa sécurité, à commencer par les femmes que le docteur soigne, ainsi que les ONG et les associations locales et nationales avec lesquelles il collabore. Venues nombreuses pour l'accueillir dès son retour à Bukavu, ces femmes ont déclaré vouloir assurer elles-mêmes sa sécurité. Pour sa part, la MONUSCO s'est engagée à lui apporter, dans les

⁶⁶ VOIX DES SANS VOIX : http://www.culturecongolaise.com/index.php?option=com_content&view=article&id=353:la-vsv-denonce-la-consecration-de-limpunite-en-rdc&catid=56:news&Itemid=146, 7 novembre 2012.

⁶⁷ Voir BRAECKMAN, C., *L'homme qui répare les femmes. Violences sexuelles au Congo. Le Combat du docteur Mukwege*, Bruxelles, GRIP – André Versaille, 2012. Voir aussi EURAC, *Bulletin*, n° 93, décembre 2012 : http://www.aefjn.be/tl_files/aejn-files/Africa/Crisis%20Watch%20fr/Grands%20Lacs/121219%20EURAC%20Bulletin%20Decembre%202012.pdf.

⁶⁸ Si les conflits armés de l'Est de la RDC créent de l'insécurité de façon égale entre les hommes et les femmes, ils ont des conséquences spécifiques vis-à-vis de cette dernière catégorie, de plus en plus victime du viol et des violences sexuelles. Chaque mois, des organisations de la société civile recensent plusieurs dizaines de cas de viol. Par exemple, entre avril et août 2012, plus de cent cas de viols sur mineures ont été recensés dans seulement deux territoires en province Orientale. La société civile a aussi indiqué que plus d'une dizaine de cas de violences sexuelles sont enregistrés en moyenne chaque mois dans seulement un territoire. De leur côté, les responsables de la police rejettent la responsabilité sur les parents, qu'ils accusent d'arrangements à l'amiable et de laisser s'évader les auteurs de ces crimes.

limites de ses moyens et de son mandat, toute l'assistance nécessaire en vue de lui permettre de continuer son travail.

Lors de son passage à Kinshasa au cours du mois de mars 2013, le docteur Denis Mukwege a réaffirmé sa position selon laquelle seuls le retour de la sécurité et de la paix et une lutte rigoureuse contre l'impunité pourront arrêter le cycle de viols et de violences commis par les milices, les militaires et les civils en RDC. Pour le Dr Mukwege, le viol aggravé par des tortures a été apporté par la guerre en RDC et a continué à s'étendre dans la société. Il soutient que ce type de viol au début commis par des milices, des soldats, des hommes en armes est en train d'être de plus en plus adopté par des civils. Considérés comme une stratégie de guerre, ces viols auraient pour but de « *démoraliser l'adversaire et la communauté psychologiquement afin de les affaiblir* ». ⁶⁹ Ils viseraient en même temps à asservir les Congolais sur leur propre territoire. Selon le Docteur Mukwege, ces violences dans l'Est de la RDC auraient abouti à une épuration ethnique, à l'humiliation, à la violence systématique et méthodique, à la destruction du tissu social congolais, etc. Il a estimé que pour lutter contre ces fléaux sociaux, les Congolais devraient « *prendre conscience de ce qui se passe dans leur pays et ne pas trop attendre des solutions de la communauté internationale qui est préoccupée par ses intérêts* ». ⁷⁰

Louvain-la-Neuve, juin 2012

⁶⁹ Voir <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:LtORfsiIfJgJ:www.apareco-rdc.com/63-kiosque/1172-docteur-denis-mukwege-qdes-violences-sexuelles-massives-et-systematiques-continuent-en-rdcq.html+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=be>, 13 mars 2013.

⁷⁰ En dehors de ces engagements héroïques comme celui de Chebeya et de Mukwege ici développés, il y a lieu d'identifier plusieurs autres initiatives portées par des Congolaises et des Congolais courageux et soucieux d'aider leur pays à sortir du chaos.